

LE TEMPS DES RÉFORMES

L'Ordre traverse aux XIV^e et XV^e siècles des périodes sombres, sans cesser pour autant d'encourager les mouvements de réforme. Le XVII^e siècle est le siècle des grands abbés de Cîteaux.

Benoît XII, pape cistercien (1285-1342), entreprend par la Bulle *Fulgens sicut stella matutina* (1335) de réformer son Ordre, victime de sa démesure. Cette Bulle est un réel bienfait, mais des causes extérieures empêchent sa mise en œuvre. En effet, les changements sociaux du XIII^e sont suivis pendant deux siècles de **cataclysmes majeurs** : peste noire (1346-1352), Guerre de Cent-Ans (1337-1453), Guerres de Religion (1562-1598). La **commende** enfin (concession d'une abbaye à un clerc ou à un laïc) mène beaucoup d'abbayes au bord de la ruine. Au lieu du renouveau de la vie monastique escompté, les malheurs du temps accentuent la décadence.



Sceau du Chapitre général.

Le Chapitre général s'avère impuissant à gérer crises et tensions. Aussi un peu partout, hors de France, avant comme après le Concile de Trente (1545-1563), des congrégations nationales ou régionales se constituent et s'efforcent de reprendre en sous-œuvre la tâche de redressement que l'autorité capitulaire ne parvient pas à insuffler. Le Chapitre général, hostile à tout ce qui peut nuire à la cohésion de l'Ordre, désapprouve d'abord ces **congrégations**, puis les favorise ; celles-ci maintiennent une certaine ferveur et assurent la pérennité de l'esprit de Cîteaux.

Une réforme générale demeure nécessaire. En 1601, pour mettre en œuvre le Concile de Trente, l'abbé de Cîteaux **Edmond de La Croix** élabore un vaste programme de restauration et réunit un Chapitre général exceptionnel, patronné par le Pape **Clément VIII** et le roi de France **Henri IV** (1000 abbés et délégués à Cîteaux). Celui-ci aboutit à un compromis entre les différentes observances de la règle de saint Benoît. Cette mitigation, dite Commune Observance, ne satisfait pas les moines les plus zélés qui aspirent à un retour aux origines de Cîteaux. En 1606, **Octave Arnolfini**, abbé de La Charmoye (Champagne), s'engage dans l'Étroite Observance (1623) qui réunit peu à peu plus de 60 abbayes en France. Certaines abbayes vont plus loin encore dans leurs réformes, comme à Sept-Fons, Orval et La Trappe. L'abbé, **Amand-Jean de Rancé** (1626-1700), après une conversion retentissante, remonte aux sources les plus pures du monachisme et instaure à La Trappe, une régularité exemplaire. Après un siècle de querelles et de déchirements, l'Ordre connaît un renouveau, grâce à l'influence des abbés **Nicolas Boucher** (1604-1625), **Claude Vaussin** (1645-1670) et **Jean Petit** (1670-1682), et jouit d'une influence temporelle et spirituelle renforcée dans la société.



Abbé de Rancé, frontispice, *Lettres de piété*, Paris, 1701.



Vierge au manteau, gravure sur bois, *Privilèges de Cîteaux*, Dijon, Metlinger, 1491, p. 61.

Congrégations cisterciennes

1425	Congrégation de Castille, Espagne
1496	Congrégation de Lombardie Toscane
1497	Congrégation de Saint Bernard, Italie
1567	Congrégation d'Alcobaça, Portugal
1595	Congrégation de Haute Allemagne
1605	Congrégation de Calabre, Italie
1606	Congrégation de Pologne
1613	Congrégation romaine, Italie
1614	Congrégation d'Aragon, Espagne
1623	Bernardines de Savoie, France
1626	Congrégation Saints Bernard et Malachie, Irlande

Le XVII^e siècle n'est plus le temps des fondations, mais l'Ordre a suffisamment de vigueur pour réformer les moniales. L'édit royal de 1606 leur impose la clôture, veille à ce que les abbesses soient des professes expérimentées et prévoit le transfert des abbayes dans les villes en raison de l'insécurité des campagnes. Une génération d'abbesses, toutes nées en 1591, a une action déterminante : **Angélique Amauld**, pour Port-Royal (1609), **Françoise de Nêrestang**, pour La Bénisson-Dieu (1611), **Jeanne de Courcelle de Pourlan**, pour Tart (1618). **Louise Perrucard de Ballon** fonde les Bernardines réformées de Savoie en 1622.

Jeanne de Courcelle de Pourlan (1591-1651).



L'action de ces réformatrices naît d'une prise de conscience des obligations de la vie monastique. Outre les aspects juridiques, leur réforme est avant tout **conversion des cœurs**. Elle se concrétise par la restauration de la clôture, le respect de l'habit monastique, la reprise de l'office de nuit et la pratique de la frugalité et du jeûne. Inlassablement, ces femmes reviennent aux sources, appliquent fidèlement la Règle de saint Benoît et relisent les textes des pères fondateurs. Les résonances de cet élan réformateur irriguent le XVII^e siècle et se maintiennent jusqu'à la Révolution.